

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 02/08/2023
Reçu en préfecture le 02/08/2023
Publié le 04/08/2023
ID : 040-244000824-20230731-DEL2023_058-DE



DEL2023-058

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 31 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 31 juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	21
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 25 juillet 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David, DARGELOS Jean-Emmanuel, HEBRAUD Eliane, LAFITE Jean-Claude, LEROY Lucie, METZINGER THOMAS Françoise, POULIT Valentin,

Procurations : LAFITE Jean-Claude à DAUGA Patrick, LEROY Lucie à OGÉ Philippe

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2023

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 3 juillet

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 1er août 2023
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le 04/08/2023

ID : 040-244000824-20230731-DEL2023_058-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 04/08/2023
ID : 040-244000824-20230731-DEL2023_059-DE



DEL2023-059

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 31 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 31 juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	21
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 25 juillet 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETTHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David, DARGELOS Jean-Emmanuel, HEBRAUD Eliane, LAFITE Jean-Claude, LEROY Lucie, METZINGER THOMAS Françoise, POULIT Valentin,

Procurations : LAFITE Jean-Claude à DAUGA Patrick, LEROY Lucie à OGÉ Philippe

OBJET : REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Monsieur le président précise à l'assemblée que la CCPG a reçu de la préfecture des Landes le 21 juin dernier la notification des montants à reverser par l'EPCI et ses communes membres.

CONSIDÉRANT le vote du budget approuvé lors de la séance du 3 avril 2023, validant le principe que les montants à charge des communes soient pris en charge par le budget communautaire dans la limite des montants de 2020,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se positionner sur la répartition du prélèvement du FPIC entre l'EPCI et les communes membres comme indiqué sur le tableau ci-après.



	Montant prélevé si répartition de DROIT COMMUN	répartition DEROGATOIRE LIBRE adoptée
ARTASSENX	6 511	0
BASCONS	21 394	0
BORDERES-ET-LAMENSANS	13 614	0
CASTANDET	9 322	0
CAZERES-SUR-L'ADOUR	29 094	0
GRENADE-SUR-L'ADOUR	68 480	0
LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	14 822	0
LUSSAGNET	11 091	0
MAURRIN	9 830	0
SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	14 766	0
LE VIGNAU	10 900	0
TOTAL DES COMMUNES	209 824	0
CDC PAYS GRENADOIS	177 382	387 206

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte pour 2023 la répartition « dérogatoire libre » proposée ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 1er août 2023

Le Président de la Communauté de Communes,

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 02/08/2023
Reçu en préfecture le 02/08/2023
Publié le 04/08/2023
ID : 040-244000824-20230731-DEL2023_060-DE



DEL2023-060

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 31 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 31 juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	21
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 25 juillet 2023	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David, DARGELOS Jean-Emmanuel, HEBRAUD Eliane, LAFITE Jean-Claude, LEROY Lucie, METZINGER THOMAS Françoise, POULIT Valentin,

Procurations : LAFITE Jean-Claude à DAUGA Patrick, LEROY Lucie à OGÉ Philippe

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DEPOSÉS PAR LES COMMUNES DE MAURRIN ET DE BASCONS

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

VU les dossiers suivants déposés par les Communes de Maurrin et Bascons

EG-MAUR-2023-01 / MAURRIN : Travaux d'aménagement paysager des places de la mairie et de la salle des fêtes

Taux 2023	Montant des travaux H.T estimé	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 25 %	300 000 €	DETR : 71 000 € Amendes de Police : 10 000 € Agence de l'eau : 20 000 € Fonds Vert : 30 000 €	25 000 €	144 000 €

Cumul : 25 000 €

EG-BASC-2023-01 / BASCONS : cantine scolaire – remplacement de la zone de lavage et achat de chaises réglables

Taux 2023	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
-----------	-------------------------	---------------------	-------------------	-----------------



Enveloppe générale 20 %	20 525.54 €	FEC : 4 671 €	4 105.11 €	11 749.43 €
-------------------------	-------------	---------------	------------	-------------

EG-BASC-2023-02 / BASCONS : Lavoir – remise en état de fonctionnement

Taux 2023	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20 %	6 867.42 €		1 373.48 €	4 463.83 €
Enveloppe Patrimoine			1 030.11 €	

EG-BASC-2023-03 / BASCONS : Maison Lataste – remplacement des volets des logements communaux.

Taux 2023	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20 %	14 190 €		2838.00 €	11 352.00 €

EG-BASC-2023-04 / BASCONS : Travaux Chapelle Notre Dame de la Course Landaise

Taux 2023	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20 %	179 000.00 €	Etat DETR : 48 000 €	11 683.41 €	104 316.59 €
Enveloppe Patrimoine			15 000.00 €	

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement au prorata temporis conformément à la délibération du 24 octobre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et ses annexes.

Il est précisé que les conseillers communautaires des Communes concernées n'ont pas pris part au vote pour les dossiers qui les concernent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer aux communes précitées les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus

Article 2 : Autorise Monsieur le Vice-Président, Jean-Michel DUCLAVÉ à signer les conventions fixant les modalités de versement avec les communes ainsi que tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 1er août 2023

Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le 04/08/2023

ID : 040-244000824-20230731-DEL2023_061-DE



DEL2023-061

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 31 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 31 juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28	<u>Étaient présents à l'ouverture de la séance</u> : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel
Quorum	15	
Présents	21	
Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	<u>Absents, excusés</u> : BIARNES David, DARGELOS Jean-Emmanuel, HEBRAUD Eliane, LAFITE Jean-Claude, LEROY Lucie, METZINGER THOMAS Françoise, POULIT Valentin.
Abstention	0	
Date de la convocation : Le 25 juillet 2023		

Procurations : LAFITE Jean-Claude à DAUGA Patrick, LEROY Lucie à OGÉ Philippe

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ANNEE 2023.2024

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la proposition concernant la tarification de l'Ecole de Musique pour l'année 2023/2024 comme mentionné sur le tableau ci-dessous.

Il souligne la création de nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 :

- Orchestre junior
- Harmonie
- Cursus musique actuelle

	type / durée de cours	Domiciliés CCPG	Extérieurs (+30%)
Eveil musical à partir de 6 ans	45 min en collectif	168,33	218,85
FM + FI / 1C1	1h en collectif + 30 min en indiv	410,76	534,00
FM + FI / 1C2 à 2C2	1h30 en collectif + 30 min en indiv	546,42	710,37
2C3 cursus libre	30 min en indiv	289,59	376,44
2C3 cursus diplômant	1h30 en collectif + 1h en indiv	683,52	888,60
Adultes (FM et/ou FI)	45 min	390,57	507,75
Instrument supplémentaire	30 min en Indiv	188,58	245,16
Atelier d'ensembles (jazz, musique chambre, musique amplifiée.)	1h en collectif	188,58	245,16
Musique traditionnelle	1h30 en collectif + 45 min en indiv	579,15	752,10
Cursus musique actuelle	1h30 en collectif + 30 min en indiv	546,45	710,34



Chant polyphonique en gascon	1h en collectif	188,58	245,16
Orchestre junior	1h	Gratuit pour les élèves de l'école – accès à l'appréciation des professeurs	
Harmonie	2h	A partir de 14 ans - Gratuit pour les élèves de l'école – 30€ pour les musiciens extérieurs à l'école	

Réduction bénéficiaires Allocation Rentrée Scolaire	-10%	-10%
Location instrument à l'année	105 €	105 €
Réduction à partir du 2 ^{ème} enfant	-10%	-10%
Réduction à partir du 3 ^{ème} enfant	-20%	-20%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Fixe les tarifs de l'Ecole de Musique du Pays Grenadois pour l'année 2023/2024 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 1er août 2023

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 04/08/2023
ID : 040-244000824-20230731-DEL2023_062-DE



DEL2023-062

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 31 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 31 juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	21
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 25 juillet 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David, DARGELOS Jean-Emmanuel, HEBRAUD Eliane, LAFITE Jean-Claude, LEROY Lucie, METZINGER THOMAS Françoise, POULIT Valentin,

Procurations : LAFITE Jean-Claude à DAUGA Patrick, LEROY Lucie à OGÉ Philippe

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

VU le règlement intérieur de l'école de musique voté en séance du 4 juillet 2022

CONSIDERANT le nécessité de mettre à jour le règlement par rapport à l'évolution des pratiques d'enseignement musical et afin d'apporter certaines précisions concernant l'organisation des cours

Le Président fait part à l'assemblée du projet de règlement. Les modifications portent sur les points suivants :

- Mise à jour des cursus d'études
- Mise à jour de l'organisation de l'enseignement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le nouveau règlement intérieur de l'école de la musique, qui rentrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : Autorise le Président à l'instaurer et à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 1er août 2023
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le 04/08/2023

ID : 040-244000824-20230731-DEL2023_062-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 02/08/2023
Reçu en préfecture le 02/08/2023
Publié le 04/08/2023
ID : 040-244000824-20230731-DEL2023_063-DE



DEL2023-063

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 31 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 31 juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	21
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 25 juillet 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David, DARGELOS Jean-Emmanuel, HEBRAUD Eliane, LAFITE Jean-Claude, LEROY Lucie, METZINGER THOMAS Françoise, POULIT Valentin,

Procurations : LAFITE Jean-Claude à DAUGA Patrick, LEROY Lucie à OGÉ Philippe

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ADMISSIONS EN NON VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617.-5,

CONSIDERANT que sur le compte 6541 (créances irrécouvrables), des recouvrements après admission en non-valeurs sont toujours possibles,

CONSIDERANT, qu'en revanche, sur le compte 6542 (créances éteintes), l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels),

CONSIDERANT que la créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible,

CONSIDERANT que la trésorerie a fait parvenir trois dossiers pour effacement de dettes pour un montant de 1 346.16 €,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 21 juillet 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de constater l'effacement de dette pour un montant totale de 1 346.16 €

Article 2 : Décide que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget annexe 2023 du service Assainissement collectif

Article 3 : Autorise le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le 04/08/2023

ID : 040-244000824-20230731-DEL2023_063-DE



représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut
courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 1er août 2023

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le 04/08/2023

ID : 040-244000824-20230731-DEL2023_064-DE



DEL2023-064

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 31 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 31 juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	21
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 25 juillet 2023	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David, DARGELOS Jean-Emmanuel, HEBRAUD Eliane, LAFITE Jean-Claude, LEROY Lucie, METZINGER THOMAS Françoise, POULIT Valentin,

Procurations : LAFITE Jean-Claude à DAUGA Patrick, LEROY Lucie à OGÉ Philippe

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE- ADMISSIONS EN NON VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617.-5,

CONSIDERANT que sur le compte 6541 (créances irrécouvrables), des recouvrements après admission en non valeurs sont toujours possibles,

CONSIDERANT, qu'en revanche, sur le compte 6542 (créances éteintes), l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels),

CONSIDERANT que la créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible,

CONSIDERANT que la trésorerie a fait parvenir trois dossiers pour effacement de dettes pour un montant de 508.11 €

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 21 juillet 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de constater l'effacement de dette pour un montant totale de 508.11 €

Article 2 : Décide que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget annexe 2023 du service Eau Potable.

Article 3 : Autorise le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le 04/08/2023

ID : 040-244000824-20230731-DEL2023_064-DE



représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut être
courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 1er août 2023

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE